

DEMANDE D'ADMISSION A L'HONORARIAT

Article 33 du décret 23 décembre 2004 :

Les experts judiciaires peuvent à leur demande être admis à l'honorariat après avoir atteint l'âge de 65 ans et avoir pendant 15 ans figuré sur une liste de la cour d'appel ou pendant 10 ans sur la liste nationale

COUR D'APPEL DE CHAMBERY

En cas de désaccord pour une parution sur le site Internet des experts merci de nous le signaler par courrier

NOM :

PRÉNOM :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Adresse d'envoi du courrier "Expert" :

Téléphone :

Port :

E-mail (obligatoire) :

SPÉCIALITÉ(S) :

Pour chaque spécialité, indiquer le code, le libellé et l'année d'inscription

Année d'inscription sur la liste nationale, le cas échéant :

Souhaitez-vous que votre nom apparaisse sur la liste des experts honoraires ?

- Oui
 Non

Souhaitez-vous que vos coordonnées apparaissent sur la liste des experts honoraires afin de continuer à être contacté pour des missions d'expertises ?

- Oui
 Non

Si oui, lesquelles (adresse, téléphone, mail) ?

Date et signature de l'expert :